

DÉLIBÉRATION CM-2026-058

SÉANCE DU 18 MAI 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20260518-CM-2026-058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2026

PRINCIPE DE RECOURS À UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF À LA GESTION DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE LA COMMUNE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE

Le 18 mai 2026 à 20h30, le Conseil municipal de la Ville de Carrières-sur-Seine s'est réuni dans la salle des fêtes – 1 rue Félix-Balet, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud de Bourrousse, Maire.

Convocation et affichage effectués le 11 mai 2026.

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme Conesa-Rouat, M. Andrade, Mme de Freitas, M. Devred, Mme Besson-Fernandes, M. Mouty, Mme Leygnat, M. Ferrand, Adjoints, M. Valentin, Mme Tourrade, Mme Sanches Mateus, Mme Abry, M. Chardon, M. Sauvestre, M. Buisseriez, M. Lambert, M. Daniel, Mme Brunet, Mme Zanotti, Mme Chambert, M. Khouider, M. Fantino, Mme Grosmaire, Mme Allègre, Mme Souchet, M. Bousba, M. Bonnefond, Mme Eon et M. De Magalhaes.

Pouvoirs : Mme Karam à Mme Conesa-Rouat et Mme Masson à M. Bonnefond.

| | |
|--|-----------|
| Nombre de membres en exercice : | 33 |
| Nombre de membres présents : | 31 |
| Nombre de membres représentés : | 2 |
| Nombre de membres absents : | 0 |

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION CM-2026-058

SÉANCE DU 18 MAI 2026

PRINCIPE DE RECOURS À UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF À LA GESTION DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE LA COMMUNE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-4 et L.1413-1,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'abandon de la procédure de mise en concurrence relative au renouvellement de la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant de la commune de Carrières-sur-Seine en date du 22 avril 2026,

Vu le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion et le principe de recours à une délégation de service public sous forme d'un affermage relative à la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant dénommés « Les Diablotins », « Petibonum », « Chat Perché » et « Les Lutins » établi au titre de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités,

Considérant que la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant « Les Diablotins », « Petit Prince » et « Chat Perché » a été confiée à la société Crèche Attitude (Les Petits Chaperons Rouges) en juillet 2021 dans le cadre d'une délégation de service public, et que la crèche « Petit Prince » est désormais dénommée « Petibonum »,

Considérant que la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les Lutins » a été confié à la société La Maison Bleue en juillet 2022 dans le cadre d'une procédure de délégation de service public,

Considérant que la délégation de service public envisagée, qui sera conclue après mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue aux articles L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a pour objectif une prise d'effet au 1^{er} 2027.

Considérant que, sur la base d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le ou les futurs délégataires, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à cet effet, et qu'il a été décidé de procéder à un allotissement en deux, trois ou quatre lots,

Considérant qu'il ressort de ce rapport que le recours à un mode de gestion délégué répond aux besoins et attentes de la commune,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial (CST) en date du 6 mai 2026 relatif au maintien du mode de gestion des crèches municipales en délégation de service public,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité en date du 7 mai 2026 de la Commission consultative des services publics locaux sur le projet envisagé par la commune de Carrières-sur-Seine de délégation de service public sous forme d'un affermage relative à la gestion de ses 4 établissements d'accueil du jeune enfant.

Après avis de la Commission Éducation - Action Sociale - Petite Enfance - Santé - Sport - Culture et de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du mardi 12 mai 2026,

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Sur proposition de Madame Stéphanie DE FREITAS, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

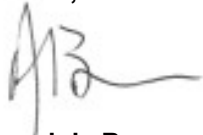
Article 1 : **APPROUVE** le principe du recours à une délégation de service public sous forme d'un affermage relative à la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant dénommés « Les Diablotins », « Petibonum », « Chat Perché » et « Les lutins » pour une durée ferme de 5 ans à compter de la date indiquée dans le courrier de notification adressé au Délégué ;

Article 2 : **AUTORISE** le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine à lancer une nouvelle procédure de délégation de service public et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre, après déclaration sans suite de la consultation initiale pour motif d'intérêt général, en vue de la relancer selon des modalités adaptées, notamment par le recours à l'allotissement, afin de renforcer la concurrence et l'attractivité de la procédure.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse



Le Conseiller municipal,
Secrétaire de séance,
Thierry Lambert



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.